

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE SUR L'ELABORATION DES PERIMETRES  
DELIMITES DES ABORDS SUR LES COMMUNES DE  
LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, PUYMOYEN,  
RUELLE-SUR-TOUVRE ET SAINT-MICHEL, ET SUR LA  
MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL PARTIEL DE GRANDANGOULEME**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,*

*Vu le code du patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-95,*

*Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême,*

*Vu l'arrêté n°2023-A-028 du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême du 23 juin 2023 prescrivant la modification n° 4 du PLUi partiel,*

*Vu la décision n°2023ACNA107 de l'autorité environnementale du 4 août 2023 de ne pas soumettre la modification n°4 du PLUi partiel à évaluation environnementale,*

*Vu la délibération n°2023.09.166 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 décidant de suivre l'avis de l'autorité environnementale,*

*Vu la consultation des personnes publiques associées et leurs avis émis sur le projet de modification, joints au dossier d'enquête publique unique,*

*Vu les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) transmis par l'Architecte des Bâtiments de France entre 2015 et 2021 aux communes concernées, proposant leur création, ayant depuis été modifiés par un travail collaboratif entre les communes, l'Architecte des Bâtiments de France et GrandAngoulême,*

*Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Linars en date du 25 septembre 2023 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Pierre,*

*Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Magnac-sur-Touvre en date du 21 septembre 2023 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Cybard,*

*Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Puymoyen en date du 8 février 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger,*

*Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Ruelle-sur-Touvre en date du 11 septembre 2023 donnant un avis favorable au projet de PDA de la fontaine François 1<sup>er</sup>,*

*Vu la délibération en conseil municipal de la commune de Saint-Michel en date du 12 septembre 2023 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église Saint-Michel,*

*Vu la délibération n°2023.09.167 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 donnant un avis favorable à la création de ces cinq Périmètres Délimités des Abords (PDA de l'église Saint-Pierre à Linars, PDA de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1<sup>er</sup> à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l'église Saint-Michel à Saint-Michel),*

*Vu la décision n°E23000107/86 du 18 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,*

*Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, un périmètre délimité des abords de monument historique peut être élaboré lorsque l'autorité compétente modifie un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu. Il prévoit que l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de PDA.

L'enquête publique sera donc unique et relative :

- à l'élaboration des cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l'église Saint-Pierre à Linars, PDA de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1<sup>er</sup> à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l'église Saint-Michel à Saint-Michel
- à la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

**Article 2** : Il sera procédé à une enquête publique unique sur l'élaboration des cinq PDA précités, et sur la modification n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême, du mardi 07 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 18h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

**Le choix d'engager cette procédure vise à :**

- **Elaborer les cinq Périmètres Délimités des Abords suivants : PDA de l'église Saint-Pierre à Linars, PDA de l'église Saint-Cybard à Magnac-sur-Touvre, PDA de l'église Saint-Vincent et du Moulin du Verger à Puymoyen, PDA de la fontaine François 1<sup>er</sup> à Ruelle-sur-Touvre, PDA de l'église Saint-Michel à Saint-Michel,** pour permettre une plus juste prise en compte du patrimoine bâti et paysager qui entoure ces monuments. Ces projets viendraient en remplacement des périmètres systématiques de 500 mètres.
- **Modifier les points suivants, objets de la modification n°4 du PLUi partiel :**
  - A. Angoulême**
    1. La création d'un secteur UMc et d'un secteur 1bis dans l'OAP sectorielle - Quartier de l'Houmeau, Arrière gare
  - B. Angoulême / Soyaux**
    1. La modification du règlement écrit de la zone UEs
  - C. La Couronne**
    1. Les Sables : changement de zonage et modification de l'OAP B29
    2. La suppression de l'OAP B31 - Route de Bordeaux, site A
    3. La création d'un secteur Rue du Stade pour permettre la réhabilitation d'une friche
  - D. L'Isle d'Espagnac**
    1. Le rétrécissement de l'emplacement réservé D11 - cheminement doux à La Font Noire
    2. Le rétrécissement de l'emplacement réservé D24 - cheminement doux à La Grande Rivière
    3. L'extension de la zone UE derrière la Médiathèque - Rue de la Résistance
  - E. Mornac**
    1. La correction d'une erreur matérielle : reclassement de la parcelle AW220p en zone UA
  - F. Nersac**
    1. La modification de l'OAP C28, au Nord de l'allée des Prunus et la création d'un emplacement réservé

**G. Ruelle-sur-Touvre.**

1. Le reclassement de la parcelle AD243p en zone UE vers la zone UB - Nord de l'école Chantefleurs
2. L'inclusion des parcelles AM255 et AM340 dans la centralité et le linéaire commercial - avenue Jean Jaurès
3. L'exclusion de la parcelle BD239 de l'OAP B46 et de la zone 1AU - Plantier du Maine Gagnaud
4. La modification de l'OAP B53 - Rue de l'Union
5. La modification de l'OAP B54 - Rue du Haut Champ Blanc
6. La modification de l'OAP B62 - Rue Chantemerle
7. La suppression de l'OAP B48 et changement de zonage - Rue des Castors

**H. Saint-Michel**

1. La suppression de l'OAP B65 - Rue Jean Doucet

**I. Saint-Yrieix-sur-Charente**

1. Le changement de zonage et la modification de l'OAP C45 - Arrière de la Rue de Royan

**J. L'assouplissement des règles de stationnement pour les immeubles collectifs situés en zone d'urbanisation future**

**K. La suppression des Zoom et cartographie des Emplacements réservés**

**L. La mise en concordance des dispositions des règlements écrit et graphique du PLUi partiel avec les Périmètres Délimités des Abords (PDA) en cours d'élaboration de l'église Saint-Pierre de Linars ; l'église Saint-Cybard de Magnac-sur-Touvre ; l'église Saint-Vincent et le Moulin du Verger à Puymoyen ; la fontaine François 1er à Ruelle-sur-Touvre ; l'église Saint-Michel à Saint-Michel**

**M. La protection d'éléments de patrimoine bâti et naturel exclus des PDA sur les communes de Linars, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.**

**Article 3** : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Philippe BERTHET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Esmeralda TONICELLO en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

**Article 4** : Le siège de l'enquête publique unique est la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex.

**Article 5** : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairie de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, également lieux de permanence, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 07 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr) (article épinglé sur la page d'accueil).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, ou les adresser durant la période de l'enquête publique unique :

- par écrit, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :  
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,  
Enquête publique unique PDA-M4  
25 boulevard Besson Bey  
16023 ANGOULÊME Cedex

- par courriel, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [enquetepublique.grandangouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandangouleme@gmail.com)

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de GrandAngoulême et au service planification de GrandAngoulême.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, aux dates et heures suivantes :

- mardi 07 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 Mairie de LA COURONNE
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 Mairie de RUELLE-SUR-TOUVRE
- vendredi 08 décembre 2023 de 15h00 à 18h00 Service Planification GrandAngoulême  
139 rue de Paris 16000 ANGOULÊME

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le Président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 8 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du IV de l'article R621-93 du code du patrimoine, consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairies de La Couronne et de Ruelle-sur-Touvre, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

**Article 9 :** Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°4 du PLUi partiel. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 10** : Au terme de l'enquête publique, après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur la préfète sollicitera l'accord de l'autorité compétente en matière de PLUi et de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets de Périmètres Délimités des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord de l'EPCI compétent et de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément aux dispositions des articles R621-94 et R621-95 du code du patrimoine, les PDA seront créés par arrêtés du préfet de région.

L'autorité compétente annexera les tracés des nouveaux périmètres au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L153-60 ou L163-10 du code de l'urbanisme.

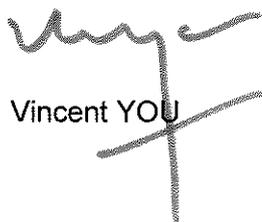
**Article 11** : Un avis du public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, dans les 16 communes concernées par le PLUi partiel et dans divers lieux concernés par la présente procédure.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

**Article 12** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.47 ou par courriel : [enquetepublique.grandangouleme@gmail.com](mailto:enquetepublique.grandangouleme@gmail.com).

Angoulême, le 10 OCT. 2023  
P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le : 10 OCT. 2023  
Publié ou notifié  
le : 10 OCT. 2023